

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00131
Numéro SIREN : 411 549 322
Nom ou dénomination : A MAAD PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/011005

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE



320408

Dénomination : A MAAD PEINTURE
Adresse : 8 rue Gustave Serrurier 76620 le Havre -FRANCE-

n° de gestion : 1997B00131
n° d'identification : 411 549 322

n° de dépôt : A2018/011005
Date du dépôt : 10/12/2018

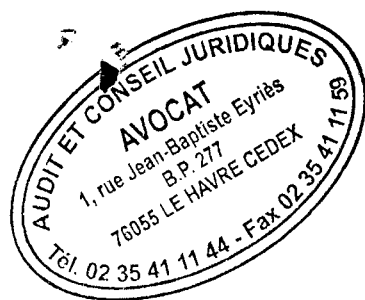
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 07/12/2018



320408

**SANS
VALEUR**

LEGALE



"A. MAAD PEINTURE"

S. A. S. au capital de 40.800 euros
Siège Social : 8 rue Gustave Serrurier
76620 LE HAVRE
R.C.S. LE HAVRE B 411.549.322
SIRET 411.549.322.00013

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

DÉPÔT DU..... 10/12/2018

R.C.S..... 97 B 131

411005

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept décembre à onze heures, les associés de la société par actions simplifiée "A. MAAD PEINTURE" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

La séance est présidée par Monsieur Adam MAAD, président de la société. Est désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Benoît LECROQ.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Adam MAAD, Président, associé, propriétaire de	1.500 actions
- Madame Véronique RICHARD, associée, propriétaire de	300 actions
- Monsieur Dominique RICHARD, associé, propriétaire de	300 actions
- Monsieur Benoît LECROQ, associé, propriétaire de	150 actions
- Monsieur Eric CROCHEMORE, associé, propriétaire de	60 actions
- Monsieur Patrice DUHAMEL, associé, propriétaire de	60 actions
- Monsieur Patrick LEBER, associé, propriétaire de	60 actions
- Mademoiselle Ilham MAAD, associée, propriétaire de représentée par M. Adam MAAD	120 actions

TOTAL DES ACTIONS

2.550 ACTIONS

Une feuille de présence a été signée lors de l'entrée en séance.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 2.550 actions sur les 2.550 actions qui forment la division du capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus des trois quarts du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- la feuille de présence

Monsieur le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Sont également mis à la disposition des associés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport établi par le président de la société
- le texte du projet de résolutions.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du président
- réduction du capital social
- délégation au Président afin de constater la réalisation de la réduction de capital au vue des oppositions éventuelles
- modification des articles 6 et 7 des statuts
- pouvoirs en vue des formalités
- questions diverses

Monsieur le président donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte ; il est procédé à un échange de vues sur la réduction de capital social envisagée.

Puis personne ne demandant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes figurant toutes à l'ordre du jour :

RESOLUTION N° 1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social, décide de procéder au rachat de neuf cents (900) actions pour un montant unitaire

de deux cent cinquante deux euros cinquante centimes (252,50 €) soit un montant total de deux cent vingt sept mille deux cent cinquante euros (227.250,00 €).

Pour réaliser cette opération, elle décide de réduire le capital social d'un montant de quatorze mille quatre cents euros (14.400 €) pour le ramener de quarante mille huit cent euros (40.800 €) à la somme de vingt six mille quatre cents euros (26.400 €) par voie de remboursement de la somme de quatorze mille quatre cents euros (14.400 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » à hauteur de deux cent douze mille huit cent cinquante euros (212.850 €). Après affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2017, le compte « autres réserves » est d'un montant de 708.622 euros. Après imputation de la somme de 212.850 euros, le compte « autres réserves » sera d'un montant de quatre cent quatre vingt quinze mille sept cent soixante douze euros (495.772 €).

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

* que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée générale au greffe du tribunal de commerce ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal du Havre.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la société à l'effet de réaliser et de constater le rachat des actions et l'annulation du nombre des actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces neuf cents (900) actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit qu'à hauteur du nombre d'actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION n°2

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution qui précède, un avis d'achat de neuf cents (900) actions au total sera adressé à chaque associé.

L'assemblée générale décide que, conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours au maximum à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à neuf cents (900) actions, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à neuf cents (900) actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

L'assemblée générale extraordinaire, sous les conditions suspensives évoquées ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 – Apports

Il est ajouté à l'article 6 des statuts

(*****)

4) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2018, le capital social a été réduit d'un montant de quatorze mille quatre cents euros (14.400 €), ce qui correspond à un rachat de seize euros (16 €) par action

- 14.400 €

En outre, il a été remboursé une somme de deux cent douze mille huit cent cinquante euros (212.850 €),

Ladite somme a été imputée sur le compte « autres réserves ».

Total des apports : vingt six mille quatre cents euros

26.400 euros

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de vingt six mille quatre cents euros (26.400 €). Il est divisé en mille six cent cinquante (1.650) actions de seize euros (16 €) chacune de valeur nominale.

Ces modifications ne prendront effet qu'au jour de la constatation par le Président, et après expiration du délai légal, de l'absence d'oppositions et, au cas d'oppositions lors de la constatation par le Président du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le tribunal de commerce du Havre.

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés, dans le délai fixé par la deuxième résolution ci-dessus, serait inférieur à neuf cents (900) actions, les dispositions ci-dessus de la présente résolution seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le Président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

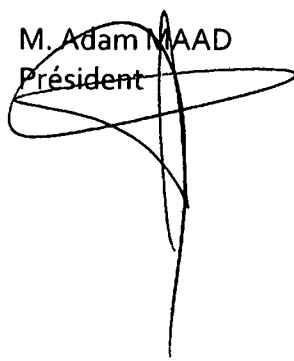
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Adam MAAD, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir ou de requérir toutes formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Adam MAAD
Président



Pour copie certifiée conforme.



M. Benoît LECROQ
Le Secrétaire



AVRIT ET CONSEIL JURIDIQUES

Avocat à la Cour inscrit au Barreau du Havre

Droit des sociétés

Arbitrage – Médiation – Négociation

Membre de 2AMN

Jocelyne ZWAENEPOEL
1 rue Jean-Baptiste Eyriès
B.P. 277
76055 LE HAVRE CEDEX

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DU HAVRE
REGISTRE DU COMMERCE
E.V.

Le Havre, le 7 décembre 2018
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
TERRE ET MER - LE HAVRE

N/Réf. : JZ/NZ
Aff. : A. MAAD PEINTURE – Oppositions
AGE 07.12.18 – Réduction du capital

Acte déposé le

10 DEC. 2018

Répart. N°

Notification du



Mon cher Maître,

Dans le cadre des opérations de réduction du capital social de la société « A. MAAD PEINTURE », je vous communique un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2018 afin de faire courir le délai des oppositions.

Si à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée, je vous remercie de bien vouloir me délivrer un certificat de non opposition.

Veuillez agréer, mon cher Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jocelyne ZWAENEPOEL